



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 1^{er} Juillet 2021
Convocation du : 25 Juin 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 1^{er} Juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, Mme LEROUX, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme TANGHE, M. PICKEU, Mme PRINGUEZ, M. BLACTOT, M. DEBUISSON, M. BRUNET, M. DERUYTER, M. LANDLER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. MARIE, M. DERONNE, Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ, Mme LERNER-BERTRAND, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme DELESTREZ, Mme CASSAN, M. BIANCHI, ont délégué respectivement pour les représenter conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Mme NAEYE

DE21.084

ÉDUCATION
VACANCES APPRENANTES
ORGANISATION D'UN SÉJOUR AVEC VACANCES DU CŒUR

Autorisation - Approbation

☞

Comme l'année scolaire 2019-2020, l'année 2020-2021 a été perturbée par l'épidémie de COVID-19 qui a entraîné de nombreux bouleversements dans les parcours scolaires. Des difficultés dans les apprentissages se sont accrues, ajoutées à des problématiques familiales parfois importantes.

Pour accompagner les élèves en difficulté durant les vacances d'été, l'État a renouvelé le dispositif « vacances apprenantes ». Les objectifs sont de :

- permettre aux enfants de remobiliser leurs connaissances
- donner accès à des séjours enrichissants à des enfants qui ne partent pas habituellement en vacances

Pour organiser ce séjour, il est nécessaire de faire appel à un partenaire labellisé par l'Éducation Nationale. L'association « Vacances du Cœur » a été choisie. Le séjour aura lieu à Saint-Léger-Les-Mélèzes du 2 au 13 août 2021 pour 48 enfants armentièresois. Un travail de concertation avec les directeurs d'écoles, les centres sociaux, le club Léo Lagrange Armentières, le Centre Communal d'Action Sociale et le Dispositif de Réussite Éducative piloté par la Direction Vie Scolaire, permettra de cibler les élèves et d'informer au mieux les familles.



Parallèlement, l'Éducation Nationale proposera des stages de réussite pour les élèves des écoles élémentaires la première et la dernière semaine des vacances d'été dans nos écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Vacances du Cœur ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



Accord de partenariat entre l'association « Vacances du Cœur » et la Ville d'Armentières

Afin de favoriser le départ en Vacances Apprenantes de jeunes, ce document a pour objet pour la période des vacances d'été 2021, un cadre au partenariat entre l'association « Vacances du Cœur », 56 avenue Kennedy, 59000 Lille, représentée par son Président Jacques DUFRESNE et la Ville d'Armentières (nommée ci-dessous le « Partenaire »), représentée par son Maire HAESEBROECK.

Rôle de l'association « Vacances du Cœur » :

- ⌚ L'association « Vacances du Cœur » s'engage à réserver au «Partenaire» 48 places en centres de vacances de l'ARTES à St Léger les Mèlèzes (Savoie) pour la période du 2 au 15 août 2021.
- ⌚ L'association « Vacances du Cœur » gère l'ensemble des inscriptions des membres adhérents bénéficiaires et établit une facturation unique.
- ⌚ L'association « Vacances du Cœur » s'engage à adresser aux familles, sur demande au «Partenaire» et à réception du dossier complet, une confirmation d'inscription individuelle qui détaille le détail du trousseau.
- ⌚ L'association « Vacances du Cœur » ne peut pas être tenue responsable de l'annulation d'un séjour effectuée par l'organisateur de séjours de vacances.
- ⌚ L'association « Vacances du Cœur » s'engage à être en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis 2018, au regard des informations transmises par l'association « Partenaire ».

Rôle du « Partenaire » :

- ⌚ Pour bénéficier de ces services le «Partenaire» adhère sous le statut de « membre bénéficiaire » à l'association « Vacances du Cœur » et règle à ce titre une cotisation de 25€ pour 2021).
- ⌚ Le «Partenaire» s'engage à diffuser auprès de ses adhérents, la proposition de « Vacances Apprenantes » convenue avec l'association « Vacances du Cœur ».
- ⌚ Le «Partenaire» contacte les jeunes et leurs familles, leur propose le séjour et les accompagne dans la préparation des vacances en partenariat avec l'association « Vacances du Cœur ».
- ⌚ Le « Partenaire » a la responsabilité de récupérer les justificatifs permettant l'utilisation des aides au départ en vacances auxquelles la famille a droit (AVE Caf du Nord). En l'absence d'AVE, la somme forfaitaire de 400€ par jeune sans AVE, sera imputée sur le «Partenaire».
- ⌚ Le « Partenaire » transmet aux familles les dossiers d'inscription fournis par l'association « Vacances du Cœur » et en vérifie la complétude.
- ⌚ Le « Partenaire » s'engage à signaler par mail et dans les meilleurs délais les dossiers d'inscription.

- ⌚ Le «Partenaire» s'engage à être en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis 2018, au regard des informations qu'elle transmet à l'association «Vacances du Cœur».

Facturation des séjours :

- ⌚ L'association «Vacances du Cœur» est agréée par la Caf du Nord pour percevoir directement les aides aux vacances enfants (AVE) auxquelles les familles ont droit d'absence de justificatif, le « Partenaire » s'engage à régler l'équivalent de l'aide.
- ⌚ La rémunération des enseignants pour le soutien scolaire est prise en charge par le Rectorat.
- ⌚ Le coût du séjour est de 1230€, le reste à charge pour le « Partenaire » est de 250€ soit 12 000€ transport inclus pour le groupe de 48 jeunes.
- ⌚ Un acompte de 50% du montant total de la facture globale prenant en compte les dépenses participations sera réclamé au « Partenaire » avant le départ.
- ⌚ Le solde sera à régler à l'issue des séjours.
- ⌚ En cas de désistements tardifs, le « Partenaire» s'engage à payer 50% du prix du jeune concerné à l'association « Vacances du Cœur ». Un « désistement tardif » doit être signalé par mail, par le «Partenaire» à l'association « Vacances du Cœur » les 15 jours précédant le début du séjour.
- ⌚ En cas d'absence au départ, le séjour est facturé dans son intégralité.

Rapatriement

- ⌚ Si le jeune est rapatrié pour des raisons sanitaires, une assurance contractée par les organisateurs de séjours couvrira les frais.
- ⌚ Si le jeune est rapatrié pour d'autres raisons (problème de comportement ou autre), les frais de rapatriement seront facturés en complément des séjours.

Communication

- ⌚ Les partenaires s'autorisent mutuellement dans leur communication et dans le cadre de cette convention, à utiliser et reproduire sur quelque support que ce soit les marques, noms, photographies, images, textes ou tout autre signe (dans le respect des chartes graphiques) appartenant à l'autre partie qui lui ont été communiqués par celle-ci.

Fait à Lille, le 14 / 06 / 2021

Jacques DUFRESNE

Bernard HAESBROECK

Président de l'Association « Vacances du Maire de la Ville d'Armentières Cœur »